UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Présidence
Service des affaires institutionnelles et juridiques

Perpignan, le 18 mars 2022

Décision n°2022- 015 du 18 mars 2022 proclamant les résultats de l'élection des représentants des usagers aux conseils de composantes : IUT, IAE, IFCT, UFR SJE, UFR SEE, UFR LSH et UFR STAPS

-

SCRUTINS exclusivement par voie électronique par internet
du mardi 15 mars 2022 à 9h00 jusqu'au jeudi 17 mars 2022 à 17h00

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Institut d'Administration des Entreprises ;
Vu les statuts de l'Institut Franco-Catalan Transfrontalier ;
Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche des Lettres et Sciences Humaines ;
Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie ;
Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Exactes et Expérimentales ;
Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Juridiques et Economiques ;
Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives ;
Vu la décision n°2021-049 du 19 mai 2021 fixant les modalités d'organisation du vote électronique à l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu la décision n°2022-003 du 13 janvier 2022 portant organisation de l'élection des représentants des usagers des conseils des composantes : IUT, IAE, IFCT, UFR SJE, UFR SEE, UFR LSH et UFR STAPS ;
Vu la décision n° 2022-005 du 11 février 2022 fixant les candidatures à l'élection des représentants usagers au conseil de composante de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives ;
Vu la décision n° 2022-006 du 11 février 2022 fixant les candidatures à l'élection des représentants usagers au conseil de composante de l'Institut d'Administration des Entreprises ;
Vu la décision n° 2022-007 du 11 février 2022 fixant les candidatures à l'élection des représentants usagers au conseil de composante de l'Institut Franco-Catalan Transfrontalier ;
Vu la décision n°2022-008 du 11 février 2022 fixant les candidatures à l'élection des représentants usagers au conseil de composante de l'Institut Universitaire de Technologie ;
Vu la décision n° 2022-009 du 11 février 2022 fixant les candidatures à l'élection des représentants usagers au conseil de composante de l'Unité de Formation et de Recherche des Lettres et Sciences Humaines ;
Vu la décision n° 2022-010 du 11 février 2022 fixant les candidatures à l'élection des représentants usagers au conseil de composante de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Exactes et Expérimentales ;

Vu la décision n° 2022-011 du 11 février 2022 fixant les candidatures à l'élection des représentants usagers au conseil de composante de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Juridiques et Economiques ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 12 janvier 2022 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 9 février 2022 ;
Vu les tirages au sort déterminant l'ordre de présentation des candidatures réalisés le 8 février 2022 ;
Vu l'avis technique de l'expert indépendant du 14 mars 2022 ;
Vu l'ensemble des procès-verbaux de dépouillement des suffrages du 17 mars 2022,

DECIDE

Article 1 - Sont déclarés élus au conseil de **l'Institut Universitaire de Technologie** à compter du 17 mars 2022 et pour une durée de deux ans **:**

Collège usagers : 6 sièges, le cas échéant dans l'ordre de présentation après tirage au sort :

- **Liste « OUT LOUD »**

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
Mme Lorielle BOGNI	Mme Oriane DELENA
M. Shane BENZAKIN	M. Mathis FLAMANT

- **Liste « IUT Avenir »**

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
M. Gautier LABAU	M. Eliott ASTRUC
Mme Beti SERER	Mme Alice COMES
M. Yigithan YALCIN	M. Adrien ORTIN
Mme Marie DOUDEAU	Mme Thalia MAYORAL

Article 2- Sont déclarés élus au conseil de **l'Institut d'Administration des Entreprises** à compter du 17 mars 2022 et pour une durée de deux ans :

Collège usagers : 4 sièges, le cas échéant dans l'ordre de présentation après tirage au sort :

- **Liste « En Avant l'IAE »**

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
Mme Morgane DUBREUIL	Mme Laura CUCCIA
M. Marc-Antoine AYELA	M. Roland CASTILLA

- **Liste « Impulsion IAE »**

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
M. Tom HORNING	M. Bertrand HEUSSLER
Mme Elsa JUSTAFRE	Mme Alexandra DELCROIX

Article 3- Sont déclarés élus au conseil de **l'Institut Franco-Catalan Transfrontalier** à compter du 17 mars 2022 et pour une durée de deux ans **:**

Collège usagers : 6 sièges, le cas échéant dans l'ordre de présentation après tirage au sort :

- **Liste « ACE (Association Catalane d'étudiants/Associacio Catalana d'estudiants) »**

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
Mme Olga REGLERO BRAGULAT	Mme Geneviève BO
M. Remy FARRE	
Mme Mireia GARCIA PELEGRINA	
M. Joris JORDA	
Mme Marine VINAS	
M. Guillem GONZALEZ	

Article 4- Sont déclarés élus au conseil de **l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Juridiques et Economiques** à compter du 17 mars 2022 et pour une durée de deux ans **:**

Collège usagers : 5 sièges, le cas échéant dans l'ordre de présentation après tirage au sort :

- **Liste « AGIR ENSEMBLE »**

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
M. Evan DELOT	M. Guilhem AUDOUY
Mme Albane RUDEAU	Mme Pauline COSSIE

- **Liste « Nouvelle ère étudiante »**

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
M. Ayoub BENSKAR	Mme Nina BENEZET

- **Liste « Alliance Narbonne REVU - UPVD »**

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
M. Charles BRESSON	M. Franciszek KASPEREK
Mme Julie AUDOINE	Mme Claire BONNAUD

Article 5- Sont déclarés élus au conseil de **l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Exactes et Expérimentales** à compter du 17 mars 2022 et pour une durée de deux ans **:**

Collège usagers : 4 sièges, le cas échéant dans l'ordre de présentation après tirage au sort :

- **Liste « Union des Jeunes Scientifiques »**

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
M. Geoffrey DORNIC	M. Dimitri JEANBLANC
Mme Emma CHRISTINE	Mme Essia TAIEB
M. Mohamed Reda KHECHAI	M. Maxime BENET- LAMENGO
Mme Marie BERGES	Mme Elisa CRUZADO

Article 6- Sont déclarés élus au conseil de **l'Unité de Formation et de Recherche des Lettres et Sciences Humaines** à compter du 17 mars 2022 et pour une durée de deux ans **:**

Collège usagers : 6 sièges, le cas échéant dans l'ordre de présentation après tirage au sort :

- **Liste « Ensemble pour les étudiants de lettres et sciences humaines/ REVU-UPVD »**

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
M. Florent MARSAL	M. David Kahin MAJOUX
Mme Alissa BROCHARD	Mme Audrey LACHE
M. Louan JEANNEAU-LEBEGUE	M. Hugo ROQUERE
Mme Camille AUBERT	Mme Cylia OUKACI
M. Axel GRIEU	M. Thomas ESTABEN
Mme Ellia RANDRIANAJAINA	Mme Sarah LAGUILLERMIE

Article 7- Sont déclarés élus au conseil de **l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives** à compter du 17 mars 2022 et pour une durée de deux ans :

Collège usagers : 2 sièges, le cas échéant dans l'ordre de présentation après tirage au sort :

- **Liste « STAPSIENS »**

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
M. Marin GOYARD	M. Enzo RAVISCIONI
Mme Lilou BERTRAND	Mme Clara ROSE

Article 8 – Délais et voies de recours

Les contestations éventuelles sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin sont reçues par la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Cette instance statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'établissement et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Montpellier.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 9 - Exécution et publication de la présente décision :
La directrice générale des services et les directeurs des composantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'université et qui sera publiée sur la liste de diffusion « etudiants » et « admin-info » et sur le site internet de l'Université.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Le président,

Yvan AUGUET

Universite
de Poitiers
Via Domitia